



# Mémoire présenté au Comité permanent du commerce international de la Chambre des communes (CIIT)

par  
le BC Lumber Trade Council (BCLTC)  
Le 18 juin 2023

Linda Coady, présidente du BCLTC  
[coady@cofi.org](mailto:coady@cofi.org)  
778-867-3981

595, rue Howe, bureau 1220, Vancouver (C.-B.)  
Tél. : 604-891-1205 |  
<https://bclumbertrade.com/>

Le BC Lumber Trade Council (BLTC) se réjouit de cette occasion de soumettre un mémoire au Comité permanent du commerce international (CIIT) de la Chambre des communes concernant l'effet préjudiciable que les droits antidumping et compensateurs américains ont eu sur les producteurs de bois d'œuvre canadiens depuis l'expiration du dernier Accord sur le bois d'œuvre résineux (ABR), ainsi que sur les obstacles à un nouvel accord commercial bilatéral.

L'industrie des produits forestiers est vitale pour l'économie du Canada et pour les économies de nombreuses collectivités tributaires de la forêt partout au pays. À l'échelle nationale, ce secteur génère environ 345 000 emplois directs et indirects, et contribue pour plus de 34 milliards de dollars au produit intérieur brut national<sup>1</sup>. La Colombie-Britannique est le plus important exportateur canadien de bois d'œuvre résineux vers les États-Unis, et l'industrie forestière soutient environ 80 000 emplois directs et indirects dans la province<sup>2</sup>.

Les entreprises membres du BLTC produisent divers produits de haute qualité et à faible teneur en carbone utilisés dans la construction. Le bois d'œuvre résineux est principalement utilisé pour la construction de charpentes dans la construction et la rénovation de résidences et d'autres types de constructions basses. D'autres produits de bois d'œuvre résineux, qui se vendent à des prix nettement plus élevés, sont utilisés comme éléments décoratifs à l'intérieur et à l'extérieur. Tous ces produits sont fabriqués à partir de diverses espèces de conifères qui poussent dans les forêts du Canada et des États-Unis, particulièrement concentrées dans l'Ouest du Canada et certaines parties de l'Est du pays ainsi que dans le Nord-Ouest du Pacifique et le Sud des États-Unis.

Au Canada, environ 85 % du bois utilisé pour produire du bois d'œuvre résineux provient de terres publiques. Aux États-Unis, en revanche, la majeure partie du bois utilisé pour produire du bois d'œuvre provient de terres privées. Pendant plusieurs décennies, l'industrie américaine a utilisé cette différence pour affirmer, à tort, que les provinces

<sup>1</sup> [Économie et commerce | Association des produits forestiers du Canada \(fpac.ca\)](#)

<sup>2</sup> [The Economic Impact of British Columbia's Forest Sector \(cofi.org\)](#), en anglais p. 12.

canadiennes accordaient aux producteurs canadiens de bois d'œuvre résineux des droits de récolte du bois à des prix moins qu'adéquats puisque les niveaux utilisés par les provinces pour établir les taux d'attribution des droits de coupe (les droits qu'un titulaire de la licence paie pour récolter le bois sur pied) ne sont pas « déterminés par le marché ».

À l'instigation de l'industrie américaine, les États-Unis ont formulé ces allégations contre le Canada dans le cadre de cinq enquêtes différentes s'étendant sur près de 40 ans (« Bois d'œuvre I » à « Bois d'œuvre V »). Les conflits « Bois d'œuvre III » et « Bois d'œuvre IV » se sont tous deux conclus par des ententes négociées entre le Canada et les États-Unis (en 1996 et 2006 respectivement) après que le gouvernement du Canada et les parties canadiennes eurent réussi à faire valoir leurs droits devant des groupes spéciaux binationaux de l'ALENA. L'enquête relative à l'imposition de droits compensateurs et antidumping et les procédures connexes en cours, qui ont commencé en 2016, sont désignées par l'expression « Bois d'œuvre V ».

Par rapport aux conflits commerciaux III et IV sur le bois d'œuvre, la principale différence de ce cinquième conflit réside dans le fait que les contestations judiciaires devant les groupes spéciaux binationaux de règlement des différends ont été retardées pendant *plusieurs années* parce que les États-Unis n'ont pas nommé de membres pour faire partie de ces groupes spéciaux chargés d'entendre les appels. Lorsque le département du Commerce des États-Unis a rendu ses décisions définitives dans le cadre des enquêtes en matière de droits compensateurs et antidumping visant le bois d'œuvre canadien en novembre 2017, les parties canadiennes ont demandé que ces décisions soient examinées par un groupe spécial binational. Les décisions des groupes spéciaux binationaux ont directement force de loi aux États-Unis et ont donc toujours été l'outil le plus efficace dont dispose le Canada pour contester les droits de douane injustifiés imposés au bois d'œuvre canadien. Malheureusement, les États-Unis ont adopté une stratégie visant à retarder la nomination et la désignation des membres des groupes spéciaux binationaux chargés d'entendre les appels des parties canadiennes, non seulement en ce qui concerne les décisions rendues à la suite des enquêtes, mais également les décisions rendues à l'issue des six examens administratifs entrepris depuis. Alors que ces retards persistent depuis plus de cinq ans, les dépôts en espèces versés par les producteurs canadiens en raison de

l'imposition de droits illégaux continuent de s'accumuler, et plus de 8 milliards de dollars canadiens sont actuellement détenus par le gouvernement américain<sup>3</sup>.

Ces droits injustes nuisent non seulement aux entreprises et aux travailleurs de la Colombie-Britannique, mais également aux consommateurs américains qui souhaitent réparer ou rénover leur maison, ou construire de nouvelles maisons. Il convient de ne pas sous-estimer les répercussions profondes engendrées par la nature prolongée de ce conflit sur les économies régionales et les collectivités à l'échelle du Canada, ainsi que l'impact négatif sur les entreprises de grande valeur et les petites et moyennes entreprises de la Colombie-Britannique et du Canada qui n'ont pas la capacité financière ou la capacité d'emprunt nécessaire pour se lancer dans des litiges prolongés ou pour verser des cautions.

Tout aussi importants, les droits imposés ne reflètent pas les changements fondamentaux survenus au sein du marché nord-américain du bois d'œuvre depuis l'expiration du dernier accord de libre-échange. Historiquement, l'industrie nationale américaine a représenté entre 60 % et 70 % de la consommation américaine de bois d'œuvre, le Canada fournissant la grande majorité restante<sup>4</sup>. À l'heure actuelle, l'industrie américaine reste incapable de satisfaire une part importante de la demande intérieure de bois d'œuvre, mais la production canadienne est de moins en moins en mesure de combler l'écart (et encore moins de remplacer l'offre nationale), et ce, pour des raisons n'ayant rien à voir avec les droits de douane.

La diminution de la production canadienne est principalement attribuable à d'importantes difficultés survenues au cours des 15 dernières années et qui ont eu pour effet de diminuer le volume global de bois disponible (c'est-à-dire les arbres et les grumes), qui est le principal intrant de la production de bois d'œuvre résineux. La perte de terres forestières au Canada causée par le dendroctone du pin ponderosa et les

---

<sup>3</sup> Analyse du BC Lumber Trade Council basée sur les données commerciales de Statistique Canada.

<sup>4</sup> Western Wood Products Association, suivi des quantités de bois d'œuvre (en anglais) [Rapports statistiques de la](#)

incendies de forêt dans l'Ouest, la tordeuse des bourgeons de l'épinette dans l'Est et l'augmentation des mesures de protection de l'environnement et de la faune aux quatre coins du Canada ont eu pour effet combiné d'éliminer environ 17 % de l'offre estimée de bois disponible au Canada depuis 2007, année où l'offre de bois a atteint son maximum, jusqu'en 2020<sup>5</sup>. Lorsque les importations en provenance du Canada ont été insuffisantes pour répondre aux besoins du marché américain, les importations en provenance de pays tiers (européens) ont de plus en plus été utilisées pour combler le vide et celles-ci représentent aujourd'hui environ 8 % du marché américain<sup>6</sup>. Contrairement aux importations canadiennes, ces importations en provenance de pays tiers ne sont pas soumises à des droits de douane.

Les intérêts des producteurs canadiens et américains seraient nettement mieux servis par une collaboration ayant pour but de développer les marchés nationaux et internationaux, puisque celle-ci permettrait aux deux pays de se concentrer sur des questions plus importantes telles que le changement climatique, la protection transfrontalière contre les incendies de forêt et l'abordabilité du logement. Une telle collaboration offrirait en outre plus de certitude et de stabilité aux producteurs canadiens de bois d'œuvre, tout en garantissant aux clients américains l'accès à des produits du bois canadiens durables et de grande qualité.

Pour parvenir à un résultat durable qui profiterait aux deux parties à ce différend de longue date, la priorité actuelle du gouvernement du Canada devrait être de veiller à ce que la procédure de règlement des différends prévue par l'Accord Canada-États-Unis-Mexique (ACEUM) fonctionne comme prévu. Toutefois, à l'heure actuelle, le Canada ne peut entreprendre ce type de démarche en raison du refus des États-Unis de nommer en temps opportun les membres des groupes spéciaux chargés de régler les différends. Les États-Unis ne respectent pas les obligations qui leur incombent en vertu de l'ACEUM, et les producteurs de la Colombie-Britannique estiment que ces tactiques devraient être abordées avec l'administration Biden à titre d'enjeu d'importance fondamentale.

---

<sup>5</sup> Base de données nationale sur les forêts du Canada, [Base de données nationale sur les forêts \(ccfm.org\)](https://www.ccfm.org)

<sup>6</sup> Western Wood Products Association, suivi des quantités de bois d'œuvre (en anglais) [Rapports statistiques de la WWPA](#).

**Le BC Lumber Trade Council représente la majorité des producteurs de bois d'œuvre de la province concernant les enjeux commerciaux. La Colombie-Britannique est responsable d'environ 40 % de la production canadienne de bois d'œuvre résineux et de près de la moitié des exportations de bois d'œuvre résineux du Canada vers les États-Unis.**

**NOS ENTREPRISES MEMBRES :**

**Canfor  
Carrier Lumber Itée  
Conifex  
Dunkley Lumber Itée  
Gorman Bros Lumber  
Interfor  
Sinclar Group Forest Products Itée  
Tolko  
West Fraser  
Western Forest Products inc.**

595, rue Howe, bureau 1220, Vancouver (C.-B.)  
Tél. : 604-891-1205 | <https://bclumbertrade.com/>